

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé à la Cour suprême de l'Alberta, par l'entremise de notre conseiller juridique, d'accorder la priorité à cette question, de sorte qu'une décision soit rendue aussitôt que possible.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET FRANÇAIS D'ESSAI NUCLÉAIRE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT CANADIEN

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si le gouvernement compte—au cas où il ne l'aurait pas encore fait—émettre une protestation auprès du gouvernement français à propos de la mise à feu d'un engin nucléaire dans l'atmosphère, laquelle doit avoir lieu l'été prochain au-dessus de l'atoll de Mooréa en Polynésie française?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, on se souvient sans doute qu'en réponse à une question analogue, j'ai déclaré la semaine passée que le gouvernement du Canada comptait émettre une protestation auprès du gouvernement français dès que nous saurons si celui-ci envisage de procéder à cette explosion.

• (3.00 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Honey, reprend l'étude, interrompue le mardi 2 novembre, du bill C-259, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, à effectuer certains changements et à introduire certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi, présenté par l'honorable M. Benson.

M. le président: Conformément à la déclaration du président du Conseil privé, rapportée à la page 9251 du *hanard* du mardi 2 novembre 1971, le comité passe à l'étude des articles 28, 29, 30 et 31.

(Sur l'article 1—L'article 28: *Entreprise agricole*)

M. Downey: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, le débat de cet après-midi doit porter sur les articles 28 à 32. Je remarque que les dispositions ne visent pas les sociétés agricoles. Ne pourrait-on pas étendre la discussion à ces sociétés dans le cadre de ces articles?

M. Mahoney: Monsieur le président, aucun article du bill, que je sache, ne traite explicitement des sociétés agricoles. Sauf erreur, les leaders à la Chambre ou leurs représentants ont décidé des tranches d'articles à étudier au cours de nos travaux. J'ai proposé la semaine dernière, lorsque le député m'a parlé personnellement de cette question, qu'il la traite avec le député d'Edmonton-Ouest qui, au cours de ces entretiens, représente l'opposition officielle. J'ai dit que si les leaders à la Chambre convenaient d'une modification de la répartition des tranches

d'articles, nous pourrions les traiter dans l'ordre convenu. Cependant, on ne m'a pas informé de la conclusion d'un tel accord.

M. Downey: Monsieur le président, en regardant certains chiffres communiqués par Statistique Canada, pour désigner l'organisme par son nouveau nom, je constate qu'environ 46 p. 100 du revenu national brut du Canada est prélevé par le gouvernement sous forme d'impôts. Cela me semble assez bizarre. Nous avons de nombreux programmes de répartition de la richesse de la nation au peuple sous forme de prestations d'assistance sociale, d'assurance-chômage et autres. A mon avis, il y aurait lieu de mettre au point un régime fiscal qui permette aux Canadiens de conserver une plus grande partie de leur revenu, au lieu de dépendre de la générosité de l'État qui leur enlève le revenu d'une main et le leur rend de l'autre. C'est ce qui se fait dans bien des pays du monde mais je ne crois pas que cela convienne à la majorité des Canadiens.

En ce qui concerne particulièrement les articles à l'étude, c'est-à-dire les articles 28 à 32 du bill fiscal, je ne trouve pas qu'aucun d'entre eux n'avantage beaucoup le monde agricole. Tout d'abord, nous nous éloignons du principe du troupeau de base que la loi fiscale consacrait depuis tant d'années. En vertu de cette disposition un cultivateur ou un éleveur peut considérer ses bestiaux comme des immobilisations au même titre qu'une machine ou appareil de ce genre. A vrai dire, le cheptel devrait représenter une immobilisation et il faudrait le reconnaître à ce titre. Quel éleveur ou quel agriculteur continuerait de produire du bœuf s'il n'avait pas sa «machine à bovins» qui lui permet de fournir son produit et de le mettre sur la table des consommateurs? Je dis au secrétaire parlementaire que, si le concept du troupeau de base disparaît, si on ne reconnaît pas que le troupeau de bovins est un capital immobilisé pour le cultivateur et le propriétaire de ranch, on fait disparaître un concept fort important de l'entreprise agricole et on compromet l'avenir de l'agriculture dont l'état est déjà chancelant; ce sera contribuer à mettre fin au troupeau de base. On ne pourra plus considérer les bestiaux comme un capital fixe. C'est une question très importante qu'il faut examiner avec soin, je crois. Quant à nous, nous nous proposons de présenter un peu plus tard des amendements à cet article. J'espère que le ministre voudra étudier sérieusement ce concept.

Par ailleurs, je remarque que d'autres articles vont aussi affecter le revenu des producteurs. Il s'agit du concept d'étalement du revenu. Jusqu'ici, pendant les bonnes années, les agriculteurs pouvaient étaler leur revenu sur une période quinquennale, ce qui leur permettait de réduire leur impôt à un taux plus réaliste, étant donné que l'agriculture est, de par sa nature, une entreprise sujette aux variations du temps, du climat et aux fluctuations des ventes. Nous connaissons de nombreux cas où l'étalement du revenu a été très important au cours des années où le revenu agricole avait été faible par suite de tempêtes de pluie ou de grêle. Si à la fin d'une période quinquennale d'étalement un cultivateur ne touche qu'un revenu peu élevé, il peut probablement obtenir un remboursement d'impôt. Tel que je comprends les dispositions du bill—et je demanderais au secrétaire parlementaire de me rectifier si je fais erreur—l'étalement ne changerait que si le revenu avait tendance à augmenter. L'étalement peut se faire à la hausse lorsque le revenu augmente, mais non dans le cas contraire. Je vois que le secrétaire parlemen-